

Délibération n° 2022 – VII - 005

**Recrutement d'un agent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité**

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Représenté par C. Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Charlety
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil  
Paierie : Georges Déru

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Romanche et Drac / Sébastien Besson, UT Drac / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Violaine Pascal, UT Sud Grésivaudan / Cécile Albano, responsable administrative / Marjorie Guillermo, Cellule Marchés publics.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres ce qui suit.

La responsable de l'Unité territoriale du Grésivaudan sera en congés maternité à compter de février 2023 pour une durée de 6 mois à laquelle s'ajoute des congés payés et la prise de jours de compte épargne-temps.

Le remplacement de la responsable de l'Unité Territoriale pour une courte durée n'est pas envisageable et parait une solution peu pertinente : d'une part les recrutements d'ingénieurs expérimentés pour une courte durée ont une probabilité de succès très faible, le marché du travail des cadres étant très tendu, d'autre part prendre en main le pilotage du PAPI des affluents du Grésivaudan et le management de l'équipe de l'UT en quelques mois seulement est assez peu crédible.

Aussi la solution alternative suivante est-elle prévue :

- Le management par intérim de l'UT sera assuré par l'ingénieur actuellement en charge des systèmes d'endiguement sur l'UT en sus de ses attributions.
- Le pilotage du PAPI sera assuré par la technicienne de rivière en charge de la partie Nord du Grésivaudan, disposant d'un Master dans le domaine de l'eau, et qui a assuré l'intérim de la cheffe de projet 'PAPI affluents du Grésivaudan' lors d'un précédent congés maternité et connaît donc bien ce programme. Madame Quidoz n'assurera plus ses missions de technicienne de rivière durant ce remplacement qui nécessite une implication forte en terme de temps de travail.

En conséquence il vous est proposé de doter l'unité territoriale d'un renfort ponctuel entre janvier et octobre 2023 pour une durée de 10 mois afin d'assurer des missions de technicien(ne) de rivière sur les affluents du Grésivaudan, dans la partie nord de l'UT.

Il convient pour ce faire d'autoriser la création d'un poste de technicien supérieur territorial en accroissement temporaire d'activité.

Les dépenses correspondantes seront inscrites dans les charges de fonctionnement liées à l'unité territoriale du Grésivaudan et prises en charge à ce titre par la Communauté de communes du Grésivaudan pour la partie non couverte par des subventions. La responsable de l'UT faisant partie de la mise à disposition de services de la part du Département, son congé maternité ne sera pas pris en compte dans le montant du remboursement de la mise à disposition par le SYMBHI. De cette réorganisation temporaire, il ne résultera donc pas d'accroissement de frais de fonctionnement affectés à la communauté de communes du Grésivaudan.

Il est rappelé que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,*

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver la création d'un poste de technicien supérieur en accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2023.

Fait à Grenoble, le 8 novembre 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président

Fabien Mulyk